

VOTRE ADMISSION

Le protocole d'admission définit les critères d'admission et la constitution d'un dossier de candidature. Les deux sont soumis à une commission constituée par le Médecin coordonnateur, l'Assistante sociale et le Cadre de santé, la Direction ou son représentant.

Le candidat et/ou son représentant légal prennent connaissance des documents :

- Règlement de fonctionnement ;
- Contrat de séjour ;

qui définissent les conditions et modalités de la prise en charge des résidents, ainsi que les prestations hôtelières au sein de l'EHPAD.

L'admission est prononcée, par délégation du Directeur, par le Directeur adjoint après avis de la commission.

A l'admission de la personne, le contrat de séjour doit être signé par les deux parties.

L'établissement et ses professionnels adhèrent à la charte nationale des droits et libertés de la personne âgée dépendante.

Les droits et obligations des résidents, les règles à observer dans la vie de l'établissement, les modalités d'accès aux dossiers administratif et médical sont définis dans le règlement de fonctionnement de la structure.

FINANCEMENT

Le financement du séjour est soumis à une triple tarification :

- Un tarif soins, pris en charge par la Caisse d'Assurance Maladie.
- Un tarif hébergement à la charge du résident.
- Un tarif dépendance, financé en partie par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

Le prix de journée pour l'hébergement est fixé annuellement par le Conseil Général des Hautes-Pyrénées.

Des aides à la prise en charge peuvent être accordées, sous certaines conditions, si le montant des ressources est insuffisant.

Pour toute information complémentaire, une assistante sociale est à votre disposition.